

Comment devenir journaliste indépendant ou pigiste à son compte ? Quel statut pour un journaliste freelance ? Peut-on devenir pigiste en freelance sans diplôme ? Comment s'installer rédacteur web ?

Un pigiste est un journaliste rémunéré à la tâche, qui intervient pour plusieurs journaux, magazines ou médias. Alors que dans d'autres pays les pigistes exercent sous le statut de travailleur indépendant, ils bénéficient en France d'un statut particulier : celui de **salarié** protégé par la **convention collective nationale de travail des journalistes**.

On compte en France plus de 38 000 journalistes titulaires de la **carte de presse** et bénéficiant ainsi du statut de journaliste professionnel. Les pigistes en font partie.

Parallèlement au statut de journaliste-pigiste salarié, le statut de **rédacteur freelance** permet d'exercer de manière totalement indépendante, par exemple en tant qu'auto-entrepreneur. C'est le cas des **rédacteurs web** par exemple.

Voici tout ce qu'il faut savoir pour s'installer journaliste, pigiste ou rédacteur freelance.

Devenir journaliste, pigiste ou rédacteur : diplômes et compétences requises.

Il n'est pas obligatoire d'avoir un diplôme pour exercer en tant que journaliste, pigiste ou rédacteur freelance. L'absence de diplôme n'est pas non plus un obstacle pour obtenir la carte de presse.

Suivre une formation en journalisme peut toutefois constituer un atout majeur dans un secteur d'activité plutôt saturé. Il existe de nombreuses formations, même si **seulement 14 sont reconnues** par la Commission paritaire nationale pour l'emploi des journalistes ([cliquez ici pour consulter la liste](#)).

Dans tous les cas, le pigiste ou rédacteur à son compte devra faire preuve de certaines compétences et qualités incontournables :

- savoir écrire dans un français parfait et sans faute,
- savoir employer un ton journalistique, simple, direct et adapté à la politique éditoriale du média,
- avoir le sens de l'analyse et de la synthèse,
- savoir s'adapter,
- être force de proposition (car on vous recrutera avant tout pour VOS propositions),
- être rigoureux, organisé et savoir respecter les délais,
- être curieux, posséder une bonne culture générale,
- développer des connaissances ou une expertise sur des **domaines spécifiques**,
- savoir communiquer, construire et cultiver un réseau.

D'autre part, le journaliste-pigiste doit respecter des **règles de déontologie** : ne pas nouer de conflit d'intérêt, ne pas accepter de cadeau ou de rémunération autre que celle de son employeur direct, ne pas mettre en avant un produit ou un service pour lequel il pourrait y avoir une contrepartie ou avantage quelconque. Ces règles ne s'appliquent pas aux **rédacteurs freelance** ou **rédacteurs web** qui ne bénéficient pas du statut de journaliste.

Les étapes pour devenir journaliste, pigiste ou rédacteur indépendant.

Arriver à vivre du métier de pigiste ou rédacteur peut prendre du temps.

Voici quelques étapes et conseils pour arriver au but :

- Formez-vous au journalisme,
- Exercez-vous en créant votre propre blog. **Voir notre article : [Créer un blog et en vivre](#),**
- Commencez par de petits articles ("piges") pour enrichir votre CV,
- Inscrivez-vous sur les plateformes web de rédacteurs,
- Contactez directement les médias et proposez vos articles.

Un rédacteur web débutant gagne **entre 60 € et 150 € l'article**, ce qui est très peu compte tenu du temps passé. Ce n'est qu'en capitalisant sur son expérience et son expertise que le rédacteur pourra un jour intégrer une rédaction de média, avec un statut de journaliste salarié et une garantie de stabilité.

Devenir journaliste indépendant ou pigiste : le statut juridique.

Nous l'avons vu, il faut distinguer le statut de journaliste-pigiste (salarié) de celui de rédacteur freelance non-salarié.

1) Le statut de journaliste pigiste salarié (loi Brachard de 1935).

En France, le journaliste pigiste est présumé être un salarié, embauché par les médias pour lesquels il travaille. Il bénéficie d'un **contrat de travail à durée indéterminée** (CDI) selon la convention collective nationale de travail des journalistes (CCNTJ). Ce statut permet de disposer d'une **carte de presse** :

- la carte de presse identifie le professionnel comme journaliste,
- elle lui permet d'accéder aux salles de presse, lieux d'information, etc,
- elle prouve ses droits à la protection sociale prévus par le statut de journaliste professionnel,
- elle permet de bénéficier de droits à la formation professionnelle, et d'une **prime d'ancienneté** (à partir de 5 années de renouvellement de la carte).

La **carte de presse** est attribuée par la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP). Pour l'obtenir, il faut avoir exercé la profession depuis 3 mois consécutifs, et tirer le principal de ses ressources du journalisme (pièces justificatives à fournir). L'employeur doit être une entreprise de presse (écrite ou audiovisuelle) ou une agence de presse agréée. La carte doit être renouvelée **chaque année**.

A noter que la carte de presse n'est **pas obligatoire** pour exercer le métier de pigiste, même si elle donne accès à de nombreuses avantages. Elle n'est pas nécessaire pour obtenir l'**abattement fiscal de 7650 €** sur l'impôt sur le revenu auquel ont droit les journalistes.

2) Le statut du rédacteur freelance (par exemple rédacteur web).

Le statut de rédacteur freelance ou rédacteur web est différent de celui de journaliste-pigiste à

proprement parler. Le **rédacteur freelance** écrit pour lui, pour son blog ou pour des clients qui ne sont pas forcément des organes de presse. Il répond à des commandes et doit livrer des articles conformes aux attentes de ses clients.

Par conséquent le rédacteur freelance est un travailleur indépendant non salarié, cotisant à la Sécurité Sociale pour les indépendants (ex-RSI). En tant que **professionnel libéral**, il déclarera son activité auprès de l'**URSSAF**.

Les statuts juridiques envisageables pour s'installer comme rédacteur freelance sont les suivants :

- La **micro-entreprise (ex statut auto-entrepreneur)** : c'est un statut très simplifié qui est adapté pour le démarrage d'une petite activité :
 - pas de comptabilité à tenir,
 - obligation d'établir un simple suivi chronologique des recettes,
 - obligation d'avoir un compte bancaire distinct du compte personnel,
 - cotisations sociales calculées sur la base des recettes déclarées (pas de recette = pas de cotisation à verser),
- L'**entreprise individuelle en nom propre** (EI) : c'est un statut beaucoup plus complexe en ce qui concerne le paiement des cotisations sociales ; en effet, ces dernières étant calculées sur les bénéfices réels connus, elles font l'objet de prélèvements forfaitaires provisionnels, avant régularisation l'année suivante. Nous vous déconseillons ce statut.
- **Les statuts sociétaux** : ils sont souvent surdimensionnés pour ce type d'activité. Citons l'**EURL** (société de type SARL à associé unique), ou la **SASU**.
- **Le statut d'entrepreneur-salarié en coopérative d'activité**, qui est une bonne alternative à la micro-entreprise : [cliquez pour lire notre article dédié](#).

Créez votre entreprise directement en ligne.

WikiCréa a sélectionné **Legalstart** pour vos formalités de création d'entreprise en ligne. **Pourquoi Legalstart ?** Tout simplement parce qu'il s'agit de l'offre la plus complète et la moins chère du marché. [Cliquez ici pour en savoir plus et débiter vos démarches en ligne.](#)

Des fichiers Excel pour gérer votre auto-entreprise de rédacteur freelance (gratuit).

WikiCréa a mis au point des outils Excel gratuits :

- un **facturier** permettant d'établir devis et factures : [cliquez ici](#),
- un **livre de recettes**, **obligatoire pour les auto-entrepreneurs** : [cliquez ici](#),
- un **modèle de suivi de trésorerie** : [cliquez ici](#).

Voir aussi nos articles :

- [Créer un blog et en vivre](#)
- [Devenir photographe indépendant](#)
- [Ecrire et éditer un livre](#)